



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Vous recherchez
un métier
socialement utile,
enrichissant,
au cœur des enjeux
économiques
et sociaux ?



Devenez
**inspecteur
du travail par voie
de détachement !**

Quelles sont les missions d'un inspecteur du travail ?

L'inspecteur du travail veille à l'application de la législation du travail, par le conseil et l'accompagnement des acteurs du monde du travail, et par le contrôle en entreprise. **Il contribue à la prévention des risques professionnels, à l'amélioration des conditions de travail, au développement du dialogue social.** Il contribue également aux politiques publiques répondant à des enjeux sociétaux comme l'égalité professionnelle, les non-discriminations ou la lutte contre le travail illégal. L'inspecteur du travail dispose de pouvoirs d'enquête et de moyens d'actions importants. Il bénéficie aussi d'une garantie d'indépendance dans l'exercice de ses missions, mais il reste rattaché à un collectif de travail. Il exerce ses missions en région ou en département au sein d'unités de contrôle.

Quelles sont les qualités nécessaires ?

La curiosité : **l'inspecteur du travail exerce un métier de terrain** qui implique de comprendre l'entreprise dans sa globalité.

Le sens du dialogue et de l'écoute : il est l'interlocuteur de l'employeur, des salariés, des représentants du per-

sonnel et de très nombreux acteurs.

Le sens des responsabilités et du service public, **la capacité à décider et la réactivité sont nécessaires** pour faire face par exemple à des risques graves ou portant atteinte à des droits fondamentaux.

Comment devenir inspecteur du travail par détachement ?

Longtemps accessible uniquement par concours, l'inspection du tra-

vail recrute désormais aussi par voie de détachement d'agents de catégorie A des trois fonctions publiques. Ainsi, il n'est pas obligatoire que les candidats aient suivi un cursus juridique au préalable.

L'agent recruté par voie de détachement est affecté sur un poste de contrôle sur un territoire ou dans une unité spécialisée (agriculture, travail illégal, BTP, transports...) en région ou en département. Il suit, pendant neuf mois, une formation dispensée par l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Intefp).

Cette formation alterne **formation théorique, notamment en droit du travail**, en présentiel et en distanciel, **ainsi que des stages terrain organisés au sein du service d'affectation pour découvrir les différentes facettes de la fonction et acquérir les gestes professionnels.** À l'issue de la formation, l'agent est nommé sur son poste. L'agent en détachement dispose ensuite pendant deux ans d'un accès prioritaire à la formation continue.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Vous recherchez
un métier
socialement utile,
enrichissant, au
cœur des enjeux
économiques
et sociaux ?**



**Devenez
inspecteur
du travail par voie
de détachement !**

**Quelle
rémunération ?**

L'agent recruté par voie de détachement est reclassé à l'échelon correspondant à l'indice égal ou immédiatement supérieur à son niveau indiciaire antérieur (hors NBI). Il perçoit une indemnité mensuelle de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le niveau est déterminé par le montant des primes antérieurement perçues par l'agent et qui ne peut être inférieure à 7 135 euros bruts annuels.

Cette indemnité, qui ne peut qu'évoluer à la hausse, fait l'objet d'une révision tous les trois ans ainsi que lors des changements de postes et promotions.

Il perçoit aussi un complément indemnitaire annuel (CIA), lié aux résultats obtenus.

**Quelles
perspectives
de carrière ?**

Après une première affectation en unité de contrôle, l'inspecteur du travail peut exercer différentes missions d'appui ou d'animation au sein de services déconcentrés ou de l'administration centrale.

Il pourra évoluer vers des postes à plus larges responsabilités pour encadrer des équipes et assurer des activités de pilotage et d'accompagnement de grands projets.

En savoir plus et postuler :

Consultez la page :
travail-emploi.gouv.fr/devenez-inspecteur-du-travail

Pour tout renseignement sur les postes disponibles dans le corps de l'inspection du travail par voie de détachement, contactez :
drh-recrutement@sg.social.gouv.fr